



Livret de Parcours Inclusif

Foire Aux Questions

Depuis la reprise de son pilotage par le ministère en janvier 2024, le livret de parcours inclusif a fait l'objet d'évolutions et de nombreux correctifs.

Cette foire aux questions a pour objectif de répondre aux questions les plus fréquemment posées à la DGESCO / DIFFUSION et de vous fournir toutes les informations nécessaires pour prendre en main rapidement et facilement l'application.

De nouveaux guides ont également été élaborés et sont accessibles via la page dédiée LPI sur [Eduscol](https://www.eduscol.education.fr).

Nous vous invitons à les consulter pour obtenir des réponses plus détaillées à vos interrogations.

dernière mäj : 15/05/26

SOMMAIRE

REPRISE DES DONNEES D'AGESH VERS LPI	4
La création d'un livret pour chaque élève en situation de handicap (ESH) est-elle obligatoire pour la reprise des données (RDO) d'AGESH ?	4
Qui doit créer les livrets des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ?	4
L'ajout n° LPI au sein d'AGESH est-il obligatoire pour la RDO d'AGESH vers LPI ?	4
Est-il possible d'exporter une liste des n° LPI par département avec un filtre par secteur PEX ERSEH ?	4
Les données des élèves de l'agriculture, en ESMS, CNED ou hors éducation nationale seront-elles reprises d'AGESH pour basculer vers LPI ?	4
Est-ce que les données d'AGESH seront effacées et indisponibles dès la rentrée ?	4
Pourra -t- on encore utiliser AGESH pour l'année scolaire 2026/2027 ?	4
Pourra-t-on utiliser AGESH pour les enquêtes 3/12 à la rentrée 2026 ?	4
Quelles sont précisément les données reprises d'AGESH au sein de LPI à partir du 15 juin 2026 ?	4
Qu'en est-il des autres données d'AGESH ?	5
Les dossiers clôturés d'AGESH sont-ils repris au sein de LPI ?	5
Certains ERSEH ont arrêté de mettre à jour les dossiers dans AGESH, auront-ils la possibilité d'importer leurs données dans le LPI via un fichier Excel ou cette importation se fera-t-elle uniquement via AGESH ?	5

Les collèges avec SEGPA ont 2 RNE ; un pour le collège et un autre pour la SEGPA. Sur le LPI, il n'y a qu'un seul RNE possible, celui du collège. Or sur AGESH, les élèves de SEGPA ont un RNE différent de celui du collège. Cela posera – t - il un problème lors de la migration ?	5
Est-ce que toutes les académies doivent avoir saisies les données pour le 15/06 précisément ? ...	5
USAGERS DU LPI	6
Qui a accès au LPI ?.....	6
Les familles ont-elles accès aux informations du LPI de leur enfant ?.....	6
Les AESH ont-ils accès au LPI ?.....	6
Les médecins ont-ils accès au LPI ?.....	6
Les élèves scolarisés en ESMS peuvent-ils bénéficier d'un LPI ?	6
Le LPI est-il destiné uniquement aux élèves reconnus en situation de handicap ?	7
UTILISATION DU LPI	7
Comment supprimer un document finalisé ?	7
Le LPI contient-il le PAI ?	7
Je ne trouve pas tous mes enseignants dans LPI ou la liste est incomplète/erronée.	7
Je n'arrive pas à donner le rôle d'enseignant responsable à un professeur, pourquoi ?	7
Je ne retrouve plus mon mot de passe, que faire ?	7
Est-il possible d'avoir un archivage des documents finalisés de l'élève ?	8
Faut-il demander l'autorisation des représentants légaux pour ouvrir un LPI à un élève ?.....	8
Quand je veux visualiser ou télécharger un document, l'application me redemande mon mot de passe LPI ou une erreur 403 apparait...	8
Le nombre de total livret a baissé et des données sont absentes du fichier extrait	8
GESTION DES PEX	8
Je ne peux pas ajouter deux utilisateurs sur un même PEX. Est-ce normal ?	8
Je rencontre des difficultés lors de la création des PEX circonscriptions.....	8
Je ne trouve pas un utilisateur pour l'affecter à un PEX, que faire ?	8
Comment donner accès à l'enseignant référent (ERSEH) ?.....	9
INTERCONNEXIONS AVEC LES SYSTÈMES D'INFORMATION	9
L'existence d'un livret est-elle précisée dans Onde et Siècle ?	9
Comment est transféré le livret en cas de déménagement ?.....	9
Est-ce que les informations du LPI peuvent basculer sur Pronote ?	9
La MDPH peut-elle réaliser le téléversement du PPS au sein du LPI ?	9
Comment s'intègrent les aménagements d'examens dans le LPI ?	10
PÔLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ	10
Je ne peux pas apporter une réponse à une sollicitation d'un élève, pourquoi ?.....	10
Je souhaite créer une deuxième sollicitation pour un élève.	10

Est-ce que les familles et les personnels éducation nationale disposent des informations de la sollicitation du PAS ?	10
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP	10
L'enseignant référent a-t-il un accès au LPI ?	10
L'ERSEH peut-il créer, modifier les GEVA-Sco « réexamen » ?.....	10
L'ERSEH peut-il créer ou modifier les GEVA-Sco « première demande » ?	11
L'ERSEH peut-il créer un livret pour un élève en situation de handicap ?.....	11
ENVIRONNEMENT DE FORMATION	11
Depuis la migration du LPI, je n'ai plus accès au bac à sable pour mes formations.....	11
Comment accéder à l'environnement de formation dit « bac à sable » ?	11
En me connectant à LPI, tous mes livrets ont disparu.....	11
Je suis conseiller pédagogique et je n'ai pas accès à l'environnement de formation ?	11
GESTION DES AESH	11
Peut-on gérer les affectations des AESH au sein de LPI ?.....	11
GESTION DU MPA	12
Peut-on gérer les demandes de MPA au sein de LPI ?	12

REPRISE DES DONNEES D'AGESH VERS LPI

La création d'un livret pour chaque élève en situation de handicap (ESH) est-elle obligatoire pour la reprise des données (RDO) d'AGESH ?

- *Obligatoire pour la reprise des données : action demandée par note de rentrée (courrier recteur) de 2024 et rappelé par courrier recteur en avril 2026.*

Qui doit créer les livrets des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ?

- *Pas de consigne nationale : enseignant responsable, chef établissement, directeur d'école et ERSEH disposent des droits au sein de LPI pour créer un livret.*

L'ajout n° LPI au sein d'AGESH est-il obligatoire pour la RDO d'AGESH vers LPI ?

- *Non obligatoire, mais fortement conseillé pour éviter les erreurs.*

Est-il possible d'exporter une liste des n° LPI par département avec un filtre par secteur PEX ERSEH ?

- *Dès qu'un département a créé l'ensemble des livrets pour les ESH, contacter Julien Gauthier pour bénéficier de cette liste (transmission en une seule fois).*

Les données des élèves de l'agriculture, en ESMS, CNED ou hors éducation nationale seront-elles reprises d'AGESH pour basculer vers LPI ?

- *Dans un premier temps, non, les données ne sont pas reprises, mais une deuxième vague sera réalisée à la rentrée 2026 sous certaines conditions.*

Est-ce que les données d'AGESH seront effacées et indisponibles dès la rentrée ?

- *Aucune donnée ne sera effacée à la rentrée.*

Pourra-t-on encore utiliser AGESH pour l'année scolaire 2026/2027 ?

- *L'application AGESH sera accessible de septembre à décembre 2026 afin de récupérer l'ensemble des données uniquement. L'application LPI devra être utilisée par les ERSEH pour le suivi des élèves et la complétude des enquêtes 3 et 12 (cf. courrier recteurs avril 2026)*

Pourra-t-on utiliser AGESH pour les enquêtes 3/12 à la rentrée 2026 ?

- *Non, l'application AGESH ne disposera pas des nouvelles données permettant de générer les fichiers csv attendus dans le cadre des enquêtes 3 et 12. Seul LPI prendra en compte les nouvelles nomenclatures attendues dans HAND à la rentrée 2026.*

Quelles sont précisément les données reprises d'AGESH au sein de LPI à partir du 15 juin 2026 ?

- ✓ *Les données élèves nécessaires à la reprise (nom, prénom, date de naissance, le cas échéant n° LPI)*
- ✓ *Les données « décisions » du PPS (date de CDAPH, cible, alternative, détail de chaque décision ...)*
- ✓ *Le constat effectué pour chaque décision (constat, date constat, motif associé ...)*
- ✓ *Les données relatives pour l'accompagnement individuel*
- ✓ *Les données relatives pour l'accompagnement mutualisé*
- ✓ *Les données relatives à l'affectation des AESH (quel AESH quel établissement pour quel élève uniquement pour AESH I)*
- ✓ *Les données relatives aux AESH (données en lien avec les données RH, EPP)*

Qu'en est-il des autres données d'AGESH ?

- Les autres données feront l'objet d'une reprise lors de la vague 2 à la rentrée 2026 avec l'arrivée de l'intégralité du module à destination des enseignants référents.
 - ✓ Données relatives aux ESS
 - ✓ Données relatives aux soins et aux partenaires

Attention : les données relatives aux troubles ainsi que celles relatives aux affectations ULIS ne sont pas reprises.

Les dossiers clôturés d'AGESH sont-ils repris au sein de LPI ?

- Non, uniquement les dossiers actifs au sein d'AGESH seront importés dans LPI.

Certains ERSEH ont arrêté de mettre à jour les dossiers dans AGESH, auront-ils la possibilité d'importer leurs données dans le LPI via un fichier Excel ou cette importation se fera-t-elle uniquement via AGESH ?

- Pas d'import de fichier csv possible au sein de LPI pour récupérer des données, uniquement une reprise des données via AGESH.

Les collèges avec SEGPA ont 2 RNE ; un pour le collège et un autre pour la SEGPA. Sur le LPI, il n'y a qu'un seul RNE possible, celui du collège. Or sur AGESH, les élèves de SEGPA ont un RNE différent de celui du collège. Cela posera-t-il un problème lors de la migration ?

- La correspondance pour la reprise des données s'établit sur l'élève (nom + prénom + date de naissance ou numéro de livret LPI s'il est renseigné) et non sur l'établissement. Si la correspondance sur l'élève fonctionne, les éléments repris seront automatiquement rattachés au livret LPI et donc à l'établissement de scolarisation courante du livret.

Est-ce que toutes les académies doivent avoir saisies les données pour le 15/06 précisément ?

- Les données d'AGESH pourront être reprises progressivement à partir du 15 juin selon l'état d'avancement des académies. Il est toutefois nécessaire de réaliser la reprise des données avant les congés d'été.

USAGERS DU LPI

Qui a accès au LPI ?

L'application Livret Parcours Inclusif (LPI) est disponible via le portail ARENA des agents en se connectant avec leur identifiant personnel académique.

Depuis octobre 2024, les profils suivants peuvent accéder à l'application sous certaines conditions :

- enseignant, enseignant référent (ERSEH), psychologue de l'éducation nationale, enseignant en RASED, enseignant accompagnant des élèves itinérants et allophones, coordonnateur PAS (Pôle d'appui à la scolarité) ;
- directeur d'école / chef d'établissement ;
- DASEN, ADASEN, DAASEN ;
- CT ASH, IEN ASH, IEN CCPD, IEN IO ;
- Gestionnaire AESH (secteur), gestionnaire MPA (départemental)
- agent des MDPH ;
- représentants légaux (via le portail Scolarité Services) ;
- ADSI.

L'IEN-ASH ou l'IEN-CCPD doit attribuer un périmètre d'exercice géographique (PEX) aux ERSEH, RASED, PSY EN, enseignant accompagnant des élèves itinérants et allophones et coordonnateurs PAS, leur permettant d'accéder aux livrets et aux fonctionnalités des élèves de leur secteur.

Les familles ont-elles accès aux informations du LPI de leur enfant ?

Oui, les familles (représentants légaux) peuvent consulter et télécharger tous les documents finalisés au sein de LPI via le Portail Scolarité Services (Educonnect).

Les AESH ont-ils accès au LPI ?

A ce jour, les AESH ne peuvent pas accéder à l'application.

Les médecins ont-ils accès au LPI ?

A ce jour, les médecins et infirmiers de l'éducation nationale ne peuvent pas accéder à l'application.

→ *La faisabilité sera prochainement traitée avec l'ajout du PAI au sein de LPI.*

Les élèves scolarisés en ESMS peuvent-ils bénéficier d'un LPI ?

A ce jour, les élèves scolarisés en ESMS ne peuvent pas bénéficier d'un LPI.

→ *Depuis la rentrée 2024, tous les élèves scolarisés en ESMS peuvent bénéficier d'un INE. Les travaux autour de « l'INE pour tous » permettront à terme aux élèves scolarisés dans le secteur médico-social de bénéficier d'un LPI (objectif rentrée 2027).*

Le LPI est-il destiné uniquement aux élèves reconnus en situation de handicap ?

Non, le LPI concerne potentiellement tous les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap. Le LPI vise à apporter une réponse pédagogique à tous les besoins éducatifs, qu'ils soient durables ou temporaires.

UTILISATION DU LPI

Comment supprimer un document finalisé ?

Depuis octobre 2024, les enseignants responsables et chefs d'établissements peuvent *supprimer* chaque document individuellement.

Il est aussi possible de générer chaque document en mode « brouillon » avant de le finaliser.

Pour information, dès qu'un document est finalisé, celui-ci est automatiquement disponible au sein de l'espace famille.



Le LPI contient-il le PAI ?

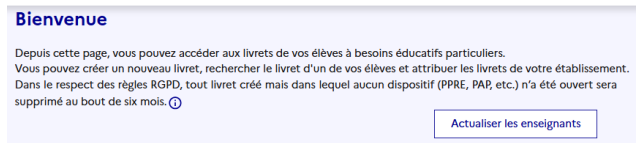
A ce jour, le PAI n'est pas intégré au sein de LPI.

→ *Le PAI au sein du LPI est en cours d'analyse de faisabilité pour 2027.*

Je ne trouve pas tous mes enseignants dans LPI ou la liste est incomplète/erronée.

Pour rappel, il est nécessaire que l'enseignant se soit connecté une première fois au LPI pour apparaître dans l'application.

Depuis décembre 2024, une évolution permet au chef d'établissement et au directeur d'école d'actualiser la liste des enseignants avec une sélection multiple et le classement par ordre alphabétique.



Je n'arrive pas à donner le rôle d'enseignant responsable à un professeur, pourquoi ?

Lorsqu'un enseignant a déjà un rôle de contributeur sur un livret et que le chef d'établissement souhaite lui donner un rôle d'enseignant responsable, celui-ci n'est pas proposé dans la liste.

→ *En effet, il faut au préalable le supprimer de la liste des enseignants contributeurs afin qu'il soit proposé dans la liste comme enseignant responsable.*

Je ne retrouve plus mon mot de passe, que faire ?

L'enseignant doit réaliser un ticket « assistance pass » via son portail Arena afin que l'ADSI lui transmette un lien pour réinitialiser le mot de passe.

→ *En 2026, une évolution permettra aux utilisateurs de réinitialiser leur mot de passe eux-mêmes.*

Est-il possible d'avoir un archivage des documents finalisés de l'élève ?

À ce jour, l'archivage et l'historisation des documents de l'élève n'existent pas.

→ Ce sujet sera inscrit au sein de la feuille de route 2027.

Faut-il demander l'autorisation des représentants légaux pour ouvrir un LPI à un élève ?

Non, un décret en conseil d'État et un arrêté encadrent le LPI. La demande d'autorisation n'est pas nécessaire car le LPI répond à un besoin de service public.

Quand je veux visualiser ou télécharger un document, l'application me redemande mon mot de passe LPI ou une erreur 403 apparaît...

Afin d'accéder aux documents finalisés, l'application demande une nouvelle fois le mot de passe LPI une fois par jour. Ce problème sera corrigé prochainement afin de faciliter l'accès aux documents.

Le nombre de total livret a baissé et des données sont absentes du fichier extrait

Depuis la nouvelle version (janvier 2026), le tableau de bord des données LPI ne prend plus en compte les livrets *sans documents et sans aménagements*, c'est pourquoi le nombre total de LPI a diminué. La prochaine version (mai 2026) intégrera une nouvelle colonne dédiée à ces livrets.

Le fichier d'extraction sera enrichi de nouvelles informations plus précises comme le nom de la circonscription, PEX ERSEH, PEX PAS, Gevasco réexamen ...

GESTION DES PEX

Je ne peux pas ajouter deux utilisateurs sur un même PEX. Est-ce normal ?

La règle mise en place limite à un utilisateur par PEX.

A ce jour, seuls les IEN CCPD, les chefs d'établissement et les enseignants référents peuvent avoir deux PEX au sein de LPI.

→ L'analyse est en cours afin de pouvoir permettre qu'un utilisateur dispose de plusieurs rôles.

Déconnexion 



Je rencontre des difficultés lors de la création des PEX circonscriptions.

Lors de la création d'un PEX « circonscription » (1D), aucun établissement ne doit être ajouté dans l'onglet établissement. Les circonscriptions (1D) sont précréées via la base RAMSESE importée dans LPI.

Il est impossible de modifier le statut d'un PEX pour passer d'un PEX « établissement » à un PEX « circonscription » par exemple. Il faut donc supprimer le PEX et en créer un de nouveau.

Je ne trouve pas un utilisateur pour l'affecter à un PEX, que faire ?

Si après vérification de l'orthographe du nom et/ou prénom, l'utilisateur reste introuvable dans la barre de recherche, voici les points à vérifier :

- l'utilisateur ne s'est pas connecté une première fois ou reconnecté à LPI depuis plus de 3 ans ;

- l'utilisateur ne visualise pas le lien « LPI » au sein de son portail ARENA, cela signifie que l'utilisateur ne dispose pas des droits d'accès via sa fiche administrative (LDAP) → se rapprocher de l'ADSI afin d'analyser et faire remonter au niveau national la situation.
- l'utilisateur est déjà affecté au sein d'un autre PEX → à vérifier et à réaffecter au sein du bon PEX
- l'utilisateur a reçu une délégation par un chef d'établissement → à faire supprimer
- l'utilisateur se connecte avec une adresse fonctionnelle et non son adresse personnelle académique

Comment donner accès à l'enseignant référent (ERSEH) ?

Afin que l'enseignant référent puisse accéder aux livrets de son secteur, la création de son périmètre d'exercices (PEX) et l'affectation à celui-ci par l'IEN ASH sont nécessaires.

- *La première création des PEX de chaque département est réalisée au niveau national après réception des données des secteurs ERSEH.*

Pour plus d'information, un guide complet sur la gestion des PEX est disponible sur [Eduscol](#).

Je rencontre des difficultés lors de la création des PEX circonscriptions. Lors de la création d'un PEX « circonscription » (1D), aucun établissement ne doit être ajouté dans l'onglet établissement. Les circonscriptions (1D) sont précréées via la base RAMSESE importée dans LPI.

INTERCONNEXIONS AVEC LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'existence d'un livret est-elle précisée dans Onde et Siècle ?

Oui, le numéro de livret apparaît sur la fiche élève au sein des bases élèves.

- *Des travaux sont en cours afin de compléter les informations transmises au sein des bases élèves mais aussi au sein de LSU/LSL.*

Comment est transféré le livret en cas de déménagement ?

Dès l'inscription de l'élève dans la base élèves du nouvel établissement, le chef d'établissement et/ou l'enseignant responsable peut rechercher / créer le livret de l'élève directement dans LPI.

Est-ce que les informations du LPI peuvent basculer sur Pronote ?

Non, il n'est pas prévu d'interconnexion entre Pronote et LPI ou tout autre système d'information privé.

La MDPH peut-elle réaliser le téléversement du PPS au sein du LPI ?

A ce jour, toutes les MDPH/MDA peuvent téléverser les PPS au sein de LPI à condition d'avoir transmis le numéro LPI de l'élève en amont. Les enseignants peuvent avoir accès au PPS importé au sein de LPI et peuvent compléter alors le document de mise en œuvre du PPS.

- *La DGESCO et la CNSA travaillent conjointement afin de mettre en place une interopérabilité entre les deux SI progressivement dès la rentrée 2026.*

Comment s'intègrent les aménagements d'examens dans le LPI ?

Les élèves bénéficiant d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS dans lequel sont inscrits des aménagements et adaptations peuvent bénéficier de ces mêmes aménagements lors du passage d'un examen dans le respect de la réglementation dudit examen. L'application Incluscol permet de faciliter la procédure de demande d'aménagement en reprenant notamment les aménagements et adaptations mis en œuvre dans le cadre du parcours scolaire.

PÔLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ

Je ne peux pas apporter une réponse à une sollicitation d'un élève, pourquoi ?

Afin de pouvoir apporter une réponse à une sollicitation, la création d'un livret (n° LPI) pour l'élève concerné est obligatoire.

Je souhaite créer une deuxième sollicitation pour un élève.

Un élève = une seule sollicitation pour toute la scolarité de l'élève.

Il est possible d'apporter une ou plusieurs réponses à une sollicitation.

Il est aussi possible d'actualiser la sollicitation dès que nécessaire.



Est-ce que les familles et les personnels éducation nationale disposent des informations de la sollicitation du PAS ?

Les familles peuvent uniquement consulter le bilan finalisé des réponses du PAS via leur espace.

Les personnels de l'éducation nationale ayant accès au livret de l'élève peuvent consulter toutes les informations liées au PAS au sein du livret de l'élève (le statut de la sollicitation, l'objet de la demande, les réponses, le bilan ...).

Pour plus d'information, un guide complet est disponible sur [Eduscol](#).

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'enseignant référent a-t-il un accès au LPI ?

Depuis septembre 2024, l'enseignant référent (ERSEH) dispose d'un accès à LPI.

Chaque ERSEH est affecté à un PEX par l'IEN ASH.

Si vous ne disposez pas d'accès, rapprochez vous de votre IEN ASH.

- ➔ *Un tableau de bord de pilotage des principales missions de l'enseignant référent est prévu pour la rentrée 2026.*

L'ERSEH peut-il créer, modifier les GEVA-Sco « réexamen » ?

Depuis avril 2025, une nouvelle fonctionnalité permet à l'enseignant référent de compléter le GEVA-Sco réexamen au sein du LPI en collaboration avec l'enseignant responsable et le chef d'établissement (une fiche métier est disponible sur [la page Eduscol](#)).

- ➔ *Suite à un groupe de travail conduit fin 2025, de nouvelles évolutions et correctifs à ce sujet sont à venir pour la rentrée 2026.*

L'ERSEH peut-il créer ou modifier les GEVA-Sco « première demande » ?

Non, l'enseignant référent ne peut pas créer ou modifier une première demande au sein de LPI. Cependant, il peut consulter tous les livrets des élèves de son secteur (en situation de handicap ou pas).

L'ERSEH peut-il créer un livret pour un élève en situation de handicap ?

Depuis janvier 2026, l'enseignant référent peut « créer un livret » pour un élève de son secteur afin de permettre le suivi des élèves en situation de handicap. .

ENVIRONNEMENT DE FORMATION

Depuis la migration du LPI, je n'ai plus accès au bac à sable pour mes formations.

L'environnement de formation dit « bac à sable » est de nouveau disponible depuis fin mars 2025 pour tous les utilisateurs LPI déjà existants via leur portail ARENA.

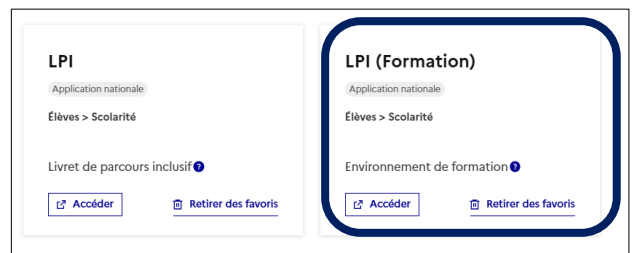
- Des comptes génériques ont été créés et transmis aux académies en fin d'année scolaire 2024/2025 pour les formateurs.

Comment accéder à l'environnement de formation dit « bac à sable » ?

Chaque utilisateur ayant déjà un accès au LPI bénéficie automatiquement d'un environnement de formation au sein de son portail ARENA (cf capture d'écran).

En cliquant sur ce nouveau lien, l'utilisateur accède à l'environnement de formation.

- Lors de la première connexion, un mot de passe spécifique au bac à sable sera demandé.



En me connectant à LPI, tous mes livrets ont disparu.

Il faut s'assurer de s'être identifié au bon environnement (et non à l'environnement de formation qui ne dispose d'aucun livret réel).

Je suis conseiller pédagogique et je n'ai pas accès à l'environnement de formation ?

En effet, les CPC, CPD, ERUN... ne bénéficient pas du lien « LPI – Environnement de formation » car ils ne disposent pas de droit d'accès à LPI.

- En fin d'année scolaire 2024/2025, des comptes génériques ont été transmis à chaque académie afin de permettre aux formateurs de se connecter à l'environnement de formation.

Pour plus d'information, un guide complet est disponible sur [Eduscol](#).

GESTION DES AESH

Peut-on gérer les affectations des AESH au sein de LPI ?

- Le module permettant de gérer les AESH de son secteur au sein des établissements est en cours de déploiement au sein des départements en PAS. Il sera disponible à la rentrée 2026.

Pour plus d'information, un guide complet sera prochainement disponible sur [Eduscol](#).

GESTION DU MPA

Peut-on gérer les demandes de MPA au sein de LPI ?

- *Le module permettant de gérer les demandes de MPA au sein d'un département est en cours de déploiement au sein des départements en PAS. Il sera disponible à la rentrée 2026.*

Pour plus d'information, un guide complet sera prochainement disponible sur [Eduscol](#).